
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2023-33** : Désaffectation et déclassement de l'ancienne école publique rue traversière ;
- **Délibération 2023-34** : Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'ancienne école publique rue traversière ;
- **Délibération 2023-35** : Approbation des tarifs pour les séjours ALSH de l'été ;
- **Délibération 2023-36** : Convention de groupement de commandes avec PCB pour l'élaboration d'un schéma directeur eaux pluviales / eaux usées ;
- **Délibération 2023-37** : Motion de soutien à Yannick MOREZ et contre les violences faites aux élus ;
- **Délibération 2023-38** : Compte rendu des décisions du Maire ;

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire ;

Date de convocation : 2 juin 2023

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Frédéric PIRAUD, Axelle BOISSEAU, Anthony MARSAIS, Martial DURAND, Thierry MONNEREAU, Laëtitia VINCE, Sandra DIETZI, Tiphaine BLAIN (arrivée à la délibération 2023-34) ;

Absents : Laurent JEANNEAU (donne pouvoir à Stéphane GASNIER), Delphine TISSOT (donne pouvoir à Tiphaine BLAIN), Aurélien DOUCHIN (donne pouvoir à Martial DURAND) ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Anthony MARSAIS est désigné secrétaire de séance

ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que, les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2023. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire les sénateurs, les délégués de chaque commune désignée par le conseil municipal.

La commune de La Chevallerais doit procéder à l'élection de 5 délégués titulaire et de 3 délégués suppléants.

Conformément aux dispositions des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu dans débat.

Les listes présentes peuvent être complètes ou incomplètes et par conséquent peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de délégués et de suppléants à pourvoir.

Ces listes sont à déposer au plus tard à l'ouverture du scrutin, auprès de Mme le Maire.

Les candidats sont élus dans l'ordre de présentation de la liste, les 1ers élus étant délégués et les suivants suppléants.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R. 133 du code électoral, composé par le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- DURAND Martial et MARSAIS Anthony
- GASNIER Stéphane et BOISSEAU Axelle

Mme le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués du conseil municipal de la commune de LA CHEVALLERAIIS à scrutin secret.

Mme le Maire indique qu'une seule liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

- Liste d'Union de La Chevallerais

1^{er} tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, le résultat est le suivant :

Nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

- Liste d'Union de La Chevallerais : 11 suffrages et obtient 5 délégués et 3 délégués suppléants

Sont proclamés délégués : GASNIER Stéphane, ARBRUN Tiphaine, JEANNEAU Laurent, BOISSEAU Axelle, DOUCHIN Aurélien

Sont proclamés délégués suppléants : DIETZI Sandra, DURAND Martial, VINCE Laëtitia

DELIBERATION 2023-33 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE RUE TRAVERSIERE

Mme Le Maire expose au conseil municipal qu'un projet d'installation d'une maison des assistantes maternelles dans l'ancienne école publique est en cours. Ce bâtiment qui accueille aujourd'hui l'association « Les Ptits Loups », est affecté à une mission de service public et fait partie du domaine public de la collectivité. Avant de le mettre en location à l'association « la cachette des Ptits Bucherons », la commune doit prononcer la désaffectation et le déclassement de l'ensemble du bâtiment à l'exception de la salle de réunion attenante récemment rénovée.

Mme Le Maire indique que la désaffectation a pour effet de faire cesser l'utilisation du bien par le public ou le service public auquel ce bien est affecté et le déclassement fait sortir le bien du domaine public de la collectivité. La sortie des biens du domaine public implique en général le cumul d'un acte de déclassement et de désaffectation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

- ❖ **VU** l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.
- ❖ **VU** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.
- ❖ **VU** l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.
- ❖ **VU** l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.
- ❖ **CONSIDÉRANT** le bien immobilier, cadastré AH 402 d'une contenance de 174 m², sis rue traversière
- ❖ **CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de louer l'ancienne école publique cadastrée AH 402 d'une contenance totale de 174 m²,
- ❖ **CONSIDÉRANT** que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de l'ancienne école publique afin de l'incorporer dans le domaine privé de la Commune pour louer le bâtiment à l'association « La cachette des ptits bucherons » ;
- **AUTORISE** le Maire à faire constater la désaffectation de l'ancienne école publique cadastrée AH 402 ;
- **AUTORISE** le Maire à déclasser l'ancienne école publique à l'exception de la salle de réunion et du local de stockage, sise rue traversière, du domaine public au domaine privé de la commune.

DELIBERATION 2023-34 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'ANCIENNE ECOLE PUBLIQUE RUE TRAVERSIERE :

- ❖ Arrivée de Tiphaine BLAIN

Mme Le Maire expose au conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'association « La cachette des ptits bucherons » pour la mise à disposition d'un bâtiment public pouvant accueillir une Maison des Assistantes Maternelles. Après discussion, il a été proposé de mettre à la disposition de l'association l'ancienne école publique située rue traversière. Ce bâtiment répond aux normes nécessaires et pourra accueillir à partir de la rentrée une maison des assistantes maternelles. Dans l'attente de la signature d'un bail chez le notaire et afin de permettre à l'association d'occuper les locaux durant l'été et de réaliser les aménagements nécessaires, il a été rédigé une convention d'occupation précaire. Cette convention fixe les conditions d'occupation du bâtiment. Elle démarrera le 28 juin 2023 et expirera dès lors qu'un bail sera conclu avec l'association. Le loyer consenti pour la location de l'ancienne école publique est de 800 € TTC par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ❖ **VU** les termes de la convention d'occupation précaire de l'ancienne école située rue traversière
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire de l'ancienne école publique située rue traversière au profit de l'association « La cachette des ptits bucherons » à compter du 28 juin 2023 ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer le bail de location qui suivra ;

DELIBERATION 2023-35 : APPROBATION DES TARIFS POUR LES SEJOURS ALSH DE L'ETE :

Axelle BOISSEAU, adjointe à l'enfance, propose de fixer comme suit les tarifs ALSH pour les stages, activités inscrites au programme de l'ALSH de l'été 2023 :

	Date	Tarif plancher	Taux d'effort	Part fixe	Tarif plafond
--	------	----------------	---------------	-----------	---------------

		7,65 € + 50% séjour		4 € +50% séjour	18 € + 50 % séjour
O'Gliss	11/07/2023	29,40 €	0,008	25,00 €	39,75 €
Océarium	20/07/2023	22,65 €	0,008	18,50 €	33,00 €
Séjour intercentre – tarif journée	24-28/07/2023	18,85 €	0,008	14,50 €	29,20 €
2 jours/1 nuit - 10 places – tarif journée	26-27/07/2023	17,65 €	0,008	14,00 €	28,00 €
Tepacap + piscine	01/08/2023	32,65 €	0,008	28,00 €	43,00 €
2 jours/1 nuit – tarif journée	10-11/08/2023	17,65 €	0,008	14,00 €	28,00 €
Séjour Branféré – tarif journée	23-25/08/2023	40,71 €	0,008	37,00 €	51,06 €
Piscine Blain	23/08/2023	12,04 €	0,008	8,00 €	22,39 €
Musée + machine de l'île	01/09/2023	18,78 €	0,008	15,00 €	29,13 €

Pour les enfants domiciliés hors commune et non scolarisés dans l'un des groupes scolaires de la commune un forfait supplémentaire de 3 euros par journée sera appliqué.

Tiphaine BLAIN dit que le programme est très bien. Plein de séjours pour les enfants et de la nouveauté

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** les tarifs indiqués ci-dessus et selon la formule de calcul suivante : $QF \times 0,008 + \text{part fixe}$

DELIBERATION 2023-36 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC PCB POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES / EAUX USEES :

Mme La Maire expose que Dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, les communes doivent élaborer un schéma d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées. Ces schémas seront annexés au PLUIH et leurs dispositions devront être traduites dans le règlement écrit et graphique.

Afin de pouvoir obtenir des résultats homogènes sur l'ensemble des communes, et dans une logique d'optimisation des coûts, Pays de Blain Communauté propose de réaliser un groupement de commande intégrant les besoins de chaque participant au groupement.

Ce groupement sera constitué pour la durée de réalisation des études et vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement sur les communes de Bouvron et de La Chevallerai,
- la révision des schémas directeurs de gestion des eaux usées, intégrant le diagnostic périodique, des communes de Blain et de Le Gâvre,
- l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales des communes de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerai,
- accompagner Pays de Blain Communauté dans l'intégration des schémas directeurs dans le PLUIH.

Mme Le Maire invite l'assemblée à approuver la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive au groupement de commandes pour l'élaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales / eaux usées ;

DELIBERATION 2023-37 : MOTION DE SOUTIEN A YANNICK MOREZ ET CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS :

Mme Le Maire donne lecture à l'assemblée du vœu suivant :

La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre des citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Mme Le Maire ajoute que l'on peut également constater ce phénomène à La Chevallerais. Nous constatons des situations conflictuelles et les habitants ont de plus en plus d'attente vis-à-vis des services publics.

Thierry MONNEREAU indique que ce type de vœu n'a aucun effet. Il précise soutenir le maire mais pas le contenu du vœu qui ne débouche sur aucune action concrète. Le problème de fonds c'est que les gens de St Brévin vont avoir un impact sur leur vie et qu'on ne leur demande pas leur avis. On assiste à une montée de l'individualisme qui entraîne ce genre de comportements. La motion ne propose aucune action en réponse.

Axelle BOISSEAU répond que ce vœu est très complet et permet de recentrer le problème en rappelant à tous, les règles sociales. Il n'est pas normal d'aboutir à de la violence et à une atteinte aux biens et aux personnes. Aucun désaccord politique ne peut justifier ce type d'agissements.

Mme Le Maire ajoute que ce vœu permet d'exprimer des faits et d'alerter sur ce qui se passe. Cela permet d'exprimer un soutien général et d'alerter. Il met le sujet des violences sur la table et facilite la prise de conscience.

Stéphane GASNIER précise qu'à chaque fois que les élus rencontrant des sénateurs ou députés, les difficultés liées au statut de l'élu sont soulignées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 CONTRE, approuve le vœu ci-dessus.

Fin de séance 20h30